



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**Séance du 10 décembre 2015**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
présents : 21  
votants : 22  
dont pouvoir : 1

Date de convocation :  
03 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absente excusée : Madame TÉTOT Pascale (ayant donnée pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc)

Madame DELORD Martine a été élue secrétaire.

### **Présentation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2015 :**

- *Le compte rendu du Conseil du 14 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

La délibération n°2015-1216 est rattachée par nécessité de service.

### **Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :**

#### **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **DB n°2015-1201 : CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME / TERRAIN FAMILIAL »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 28 mars 2014, l'ensemble des élus a procédé à la composition des commissions municipales par délibération.

Afin de réfléchir et proposer des solutions foncières concernant la situation des gens du voyage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une nouvelle commission qui pourrait s'intituler « Commission municipale urbanisme / terrain familial »

Monsieur Lelarge Antoine, Monsieur Pentecouteau Luc, Monsieur Leddet Jean-Luc, Monsieur Brault Jean-Luc ainsi que Madame Brisset Dominique se portent candidats en tant que membres de cette commission. Monsieur Lelarge Antoine se porte candidat à la présidence.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer la commission municipale « urbanisme / terrain familial » qui sera composé de six membres, répartis comme suit :

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
URBANISME / TERRAIN D'ACCUEIL (6)	<u>LELARGE Antoine</u>	Monsieur LELARGE Antoine Monsieur PENTECOUTEAU Luc Monsieur LEDDET Jean-Luc Monsieur BRAULT Jean-Luc Madame BRISSET Dominique

## DB n°2015-1202 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle que les lois ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 et ENE (Engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 ont engendré la prise de compétence PLUi par la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Cette nouvelle prise de compétence a été approuvée par le Conseil municipal de Contres lors de la séance du 17 septembre 2015. La création d'un tel document d'urbanisme, unique à l'échelle des 29 communes, va mobiliser de nombreux acteurs pendant au moins 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle les dates clés à venir :

- Débat sur les grandes orientations du projet intercommunal avant le 27 mars 2017 ;
- Approbation du PLUi avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente le schéma d'organisation du processus de travail et de collaboration pour la mise en place du PLUi (cf. schéma joint). La participation de la commune de Contres pourra notamment s'effectuer par le biais du comité de pilotage. Il travaille avec les intervenants et prestataires extérieurs. Ils se composent de 29 personnes qui ne sont pas obligatoirement des élus. Le Maire de la commune ne peut être membre. Un représentant et un suppléant doivent être nommés par commune. Ces personnes feront le lien entre le comité de pilotage, les comités consultatifs ou commissions communales « urbanisme » et les Conseils municipaux.

Ce comité se réunira environ une fois par mois certainement en journée au vu des intervenants institutionnels (DDT, Chambre d'agriculture, etc.).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose les deux points suivants pour la composition du Comité de pilotage :

- Composition mixte entre élu et techniciens ;
- Un deuxième suppléant au vu de la charge de travail.

Sont candidats :

- Dany MOREAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint, notamment délégué à l'urbanisme ;
- Laurent LEGENDRE, Directeur général des services ;
- Mickaël MONCHICOURT, Chargé de l'urbanisme et des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

- Dany MOREAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Laurent LEGENDRE, Directeur général des services ;
- Mickaël MONCHICOURT, Chargé de l'urbanisme et des marchés publics.

au sein du Comité de pilotage du Plan local d'urbanisme intercommunal.

## **2. FINANCES**

### **DB n°2015-1203 : TARIFS DES DROITS DE PLACE – A COMPTER DU 01 JANVIER 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs de droits de place applicables à compter du 01 janvier 2016.

Monsieur le Maire explique que le contrat des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public a été signé le 09 janvier 2014 pour une durée de trois ans. Il prévoyait les tarifs pour les années 2014 et 2015.

Aussi, la société « Les Fils de Mme GERAUD » a adressé un courrier afin de réviser les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivant le calcul fixé dans la convention. L'augmentation s'élève à 3.11%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'augmenter de 3.11 % les tarifs des droits de place à compter du 01 janvier 2016.
- De fixer le montant de la redevance communale au titre de l'année 2016 à 6.702,15€ (six mille sept cent deux euros et quinze centimes).

### **DB n°2015-1204 : PARIS / NICE 2016**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, le projet d'accueillir une compétition sportive de niveau international « Paris – Nice » qui se déroulera du 08 au 13 mars 2016.

Notre ville pourrait recevoir le départ de l'étape du mardi 08 mars 2016.

Monsieur le Maire explique l'impact bénéfique de cette manifestation, tant pour notre ville que pour l'ensemble du département.

Les dispositions financières concernant cette opération sont les suivantes :

- *Contribution financière au comité organisateur Amaury Sport Organisation de 21 600 € T.T.C.*

La commune sollicitera auprès des instances suivantes, des aides financières :

- Conseil Régional, une subvention à hauteur de 5 000 €
- Conseil Général, une subvention à hauteur de 10 000 €
- Fond parlementaire, une subvention à hauteur de 3 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention PARIS – NICE 2016 avec Amaury Sport Organisation,
- Décide d'attribuer un budget de 21 600 € à l'A.S.O. pour l'organisation de cette manifestation. Ces crédits seront inscrits à l'article 62848 du budget primitif 2016
- Décide de solliciter des aides financières auprès du Conseil Général, Conseil Régional, et du fond parlementaire,

- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir ces subventions.

### **DB n°2015-1205 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR MISE AU NORMES CUVE A FUEL DANS LE CADRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement une étude est menée par le Cabinet DUPUET dans le cadre du périmètre de protection de forages F2 et F5. Des enquêtes ont été effectuées auprès des foyers situés dans ces périmètres afin de déterminer les travaux de mise aux normes des cuves à fuel. Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Lors de cette enquête, il s'est avéré qu'une personne, ayant changé de mode de chauffage lors de l'achat de sa maison en 2012, a fait procéder au dégazage et à la neutralisation de sa cuve à fuel pour un montant de 861,00 € (huit cent soixante et un euros). Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de la protection de forages et suivant les modalités inscrites dans l'acte de vente ;

Aussi, cette habitante demande, si une partie du montant de ses travaux peut être pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, dans le cadre du périmètre de protection des forages F2 et F5 de ne pas octroyer d'aide financière pour cette demande

### **DB n°2015-1206 : RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mai 2006 les tarifs pour les emplacements de concessions cimetièrre étaient fixés comme suit:

- Concession de terrain 30 ans	100 €
- Concession de terrain 50 ans	170 €
- Concession de columbarium 15 ans	250 €
- Concession de columbarium 30 ans	350 €

Ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 2006.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de réévaluer les tarifs des différents emplacements au cimetière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'augmenter les tarifs des emplacements cimetièrre comme suit :

A l'unanimité,

- Concession de terrain 30 ans	150 €
- Concession de terrain 50 ans	250 €

Par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- Concession de columbarium 15 ans	300 €
- Concession de columbarium 30 ans	400 €

## **DB n°2015-1207 : RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DU JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un jardin du souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y disperser les cendres de leurs défunts.

A ce jour la Mairie dispose d'un registre sur lequel est inscrit chaque dispersion.

Selon l'article 2223-2 du CGCT relatif à la législation funéraire qui définit les caractéristiques des sites cinéraires, l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées doit être inscrite sur un équipement dédié à cet effet. Ce dispositif permet de conserver la mémoire des personnes disparues.

Notre Jardin du Souvenir dispose à cet effet de 2 stèles en granit destinés à recevoir l'identité des défunts, soit en gravure directe ou soit sur petite plaque gravée fixée sur cet emplacement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de mettre en place les dispositions suivantes, à l'unanimité :

- la gratuité de la taxe de dispersion
- la gravure de l'identité du défunt sur les stèles en granit à la charge de la famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant n°1 au règlement général du cimetière

## **DB n°2015-1208 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « MISS VIGNOLE TOURAINE VAL DE LOIRE »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Miss vignoble Touraine Val de Loire » qui sollicite une subvention afin de participer à la 12<sup>ème</sup> foire aux vins du 21 février prochain sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association « Miss vignoble Val de Loire ».

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2016.

## **DB n°2015-1209 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 6**

Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>INVESTISSEMENT</b>				
21571/1518 Acquisition balayeuse	+ 18.000,00			
2315/1511 – Voirie urbaine		-18.000,00		
021 – Virement de la section d'investissement			+37.300,00	
2128/1536 OS – Travaux paysagers église	+37.300,00			

FONCTIONNEMENT				
722 – Travaux en régie			+37.300,00	
023 – Virement à la section de fonctionnement	+37.300,00			

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

#### **DB n°2015-1210 : DEMANDE DE FINANCEMENT- PROJET RAID 4L TROPHY**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Gend'Humanitaire qui souhaite participer pour la deuxième année au raid du «4L trophy ».

Le 4L Trophy est un Raid Aventure dans le désert marocain à bord de Renault 4L dont l'objectif est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du désert.

Pour réaliser ce projet et faire face aux dépenses importantes, cette association sollicite un partenariat financier avec notre municipalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association Gend'humanitaire pour le projet « Raid 4L Trophy »
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires dans ce dossier

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2016.

### **3. URBANISME**

#### **DB n°2015-1211 : CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE CONTRES ET LA SAFER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune peut faire appel aux Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour bénéficier d'une aide technique pour la mise en œuvre d'opérations foncières, dont les modalités d'interventions techniques et financières sont fixées par l'établissement d'une convention.

Ce partenariat permettra d'optimiser les transactions foncières tout en les simplifiant lors de projets communaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et notamment les articles L141-5 et D141-2 ;
- Vu le projet de convention cadre de prestations foncières ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De conclure une convention cadre de prestations foncières avec la SAFER du Centre ;

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer ladite convention.

**DB n°2015-1212 : ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AT NUMEROS 1340, 1341, 1342 ET 1343 SISES LA PLAINE DE FRESNES ET APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS ;**

La Communauté de communes Val de Cher Controis propose de rétrocéder à la commune de Contres pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AT numéros 1340, 1341, 1342 et 1343. D'une superficie totale de 1 629 m<sup>2</sup>, elles correspondent à la voirie et au parking de la Maison de santé pluridisciplinaire. Elles permettront de fournir un accès et un passage aux différents réseaux à cette zone destinée à la création d'un lotissement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles ci-dessus ;
- Approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles caractérisées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette acquisition.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-0310 du 19 mars 2015.*

**DB n°2015-1213 : ACQUISITION POUR PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AT NUMERO 465 SISE PLAINE DE FRESNES ET APPARTENANT A MONSIEUR CLAUDE LEBERT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Claude LEBERT, actuel propriétaire de la parcelle section AT numéro 465 située Plaine de Fresnes, accepterait une vente amiable au profit de la Commune d'une partie de celle-ci, 465 b. Monsieur le Maire précise que le terrain est constitué d'un verger qui valorise la parcelle.

Cette acquisition est nécessaire pour la Commune puisque cette parcelle se situe dans l'emplacement réservé n°21 du Plan local d'urbanisme de Contres.

- Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Collectivité ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé le 24 Février 2005 en séance de Conseil Municipal, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
- Vu l'accord entre Monsieur Claude LEBERT et la Commune de Contres ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir le bien cadastré section AT numéro 465 b d'une contenance de 3903 m<sup>2</sup>, situé Plaine de Fresnes au prix de 5 € par mètre carré auquel s'ajoute une indemnité de 5000 € pour le verger, soit un montant total de 24 515 € (vingt-quatre mille cinq cents quinze euros) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-0615 du 04 juin 2015*

**DB n°2015-1214 : VENTE POUR PARTIE DE LA PARCELLE SECTION BO NUMERO 35 SISE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE AU PROFIT DE GRTGAZ ;**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poste de distribution de gaz situé boulevard de l'industrie se trouve sur un terrain appartenant à la commune de Contres. Il convient donc, pour des raisons pratiques, de vendre à GRTgaz une partie de la parcelle section BO numéro 35.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- De vendre à GRTgaz le bien cadastré section BO numéro 35 a, d'une superficie de 265 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € par mètre carré, soit un total de 1 590 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes pour mener à bien cette affaire.

**DB n°2015-1215 : VENTE DE LA PARCELLE SECTION BP NUMERO 171 SISE LES HAUTS DU GRAND MONT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis est intéressée par l'acquisition de la parcelle section BP numéro 171 située en zone industrielle. Elle représente une superficie de 647 m<sup>2</sup> et est située en zone à urbaniser réservée aux activités économiques, dite AUi, du Plan local d'urbanisme de Contres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis le bien cadastré section BP numéro 171, d'une superficie de 647 m<sup>2</sup>, au prix de 1.65 € par mètre carré, soit un total de 1067,55 € (mille soixante-sept euros et cinquante-cinq centimes) ;
- Cette vente ne pourra s'effectuer que sous réserve que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis crée une voie d'accès dans ce secteur dans le prolongement de la voie communale n°149 jusqu'au rond-point au croisement de la rue de Cheverny et du boulevard de l'industrie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes pour mener à bien cette affaire.



## 4. INFORMATIONS

### DB n°2015-1216 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
666 – Perte de change	+350,00 €			
616 – Primes d'assurances		-350,00 €		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

#### ➤ **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 14 novembre 2015 et le 10 décembre 2015.**

#### ➤ **Interventions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets d'aménagements futurs (groupe scolaire, carrefour de la Gare, dossier cinéma).
- Monsieur BAUMER informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal « le trait d'union » devrait être dans les boîtes aux lettres pour le 25 décembre 2015. Il souligne des remerciements à l'ensemble de la commission communication et vie culturelle ainsi qu'à Madame Chesneau et Monsieur Legendre pour la réalisation de ce dossier.
- Madame BRISSET rappelle au Conseil Municipal les consignes préfectorales et l'état d'urgence décrété sur l'ensemble du territoire national. Les difficultés de stationnement sont connues autour du groupe scolaire. Cependant, Madame BRISSET affirme qu'un effort de chacun est nécessaire au bon fonctionnement des écoles primaires et maternelles. L'accès des écoles doit être préservé dans les meilleures conditions de sécurité.

#### ➤ **Dates à retenir :**

- Vœux de la communauté de Communes Val de Cher-Controis : 21 décembre 2015 à 19h
- Vœux du Maire et du Conseil Municipal : 8 janvier 2016 à 19h
- Date du prochain Conseil Municipal : 28 janvier 2016

La séance est levée à 20 h 55  
Le Maire,

Jean-Luc BRAULT